

Commune d'Orges

Rapport sur la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

PROJET

Lausanne, le

70395 Md/ (5/1)

Notre rapport se présente comme suit :

	<u>Page</u>	
1	CONSIDERATIONS GENERALES	3
2	RAPPORT DE REVISION	4
3	EXAMEN DES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT	5
4	SUIVI DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DE L'ANNEE PRECEDENTE	5
5	OBSERVATION ET REMARQUES RELATIVES A L'EXERCICE 2020	6
6	CONCLUSIONS	9
7	LISTE DES VERIFICATIONS EFFECTUEES	9

Annexes :

1. Bilan au 31 décembre 2020
2. Comptes de fonctionnement 2020
3. Annexe aux comptes comprenant les engagements hors bilan et la liste de toutes les collaborations intercommunales
4. Tableau des investissements

1 CONSIDERATIONS GENERALES

Nos travaux de vérification se sont déroulés le 21 avril 2021 à la Bourse communale et ont été finalisés dans nos bureaux.

Nous avons fait part de nos conclusions et observations à Mesdames Corinne Jaggy, Municipale en charge des Finances, et Chrystèle Vidmer, Boursière.

Les états produits en annexe 1 et 2 correspondent à la comptabilité de l'exercice 2020. L'évaluation des postes du bilan, dont le total s'élève au 31 décembre 2020 à CHF 3'522'770, est conforme aux dispositions légales en la matière.

Nous avons reçu confirmation qu'au 31 décembre 2020, la commune n'avait contracté aucune dette hors bilan ou engagement conditionnel, en dehors de ceux figurant en annexe aux comptes. Par ailleurs, nous avons vérifié les indications figurant dans la liste de toutes les collaborations intercommunales.

Nos contrôles ont été conduits en conformité avec les exigences ressortant du règlement révisé du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes découlant de l'article 93 b de la loi du 28 février 1956 sur les communes, ainsi qu'avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par le Département des institutions et de la sécurité du 4 décembre 2017. En regard des seuils définis au chiffre 2 de ces directives, la vérification des comptes doit être effectuée selon les dispositions de la NAS 910, Review (examen succinct) des états financiers.

Le détail des vérifications opérées est consigné dans nos papiers de travail. Nos investigations permettent de constater la concordance entre les écritures contrôlées et les documents comptables présentés et le respect des principes d'établissement régulier des comptes. La liste des vérifications effectuées figure au point 7 de ce rapport.

Le projet de préavis municipal sur les comptes 2020 nous a été remis avant l'établissement de ce rapport.

Rapport d'examen succinct

Au Conseil général de la
Commune d'Orges

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes communaux de la Commune d'Orges, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et la liste de toutes les collaborations intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Ces comptes communaux relèvent de la responsabilité de la Municipalité de la Commune d'Orges alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes communaux sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la commune et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le

Fidinter SA

Maxime Despont
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

er Chloé Peguiron
Master ès Comptabilité, Contrôle et Finance

3 EXAMEN DES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par le Département des institutions et de la sécurité du 4 décembre 2017, nous avons procédé à l'analyse détaillée de tous les postes du bilan et du compte de fonctionnement au 31 décembre 2020 et des variations observées par rapport à l'exercice précédent, respectivement au budget.

Les bilans comparés aux 31 décembre 2020 et 2019 sont publiés en annexe 1 du présent rapport et les comptes de fonctionnement 2020 et 2019 figurent en annexe 2.

4 SUIVI DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DE L'ANNEE PRECEDENTE

9112.01 Débiteurs individuels

Cette rubrique concerne les factures de la Commune non encaissées au 31 décembre 2020.

Nous mentionnons dans notre rapport l'existence d'un écart entre la liste des postes ouverts du module débiteurs et les soldes en comptabilité de l'ordre de CHF 20'800. L'origine d'une part de cette différence était antérieure à l'exercice 2017. Cette différence devait être analysée et mise à jour en 2020.

La base débiteurs a effectivement fait l'objet d'un contrôle approfondi sur l'exercice. Une charge de CHF 13'000 a résulté de la mise à jour des soldes et a impacté défavorablement l'exercice 2020.

Les autres observations de l'exercice 2019 figurant dans le rapport de révision ne nécessitaient aucun suivi.

5 OBSERVATIONS ET REMARQUES RELATIVES A L'EXERCICE 2020

Les points particuliers découlant de nos observations ont été discutés avec Madame Corinne Jaggy, Municipale en charge des Finances, et Madame Chrystèle Vidmer, Boursière.

Nous relevons l'excellente collaboration et la disponibilité de Mesdames Corinne Jaggy et Chrystèle Vidmer lors de nos contrôles.

Les contrôles effectués pour les comptes de l'exercice 2020 nous amènent à formuler les observations suivantes :

5.1 Débiteurs et comptes courants

<u>9112.00 Impôts à encaisser</u>	CHF	298'054
-----------------------------------	-----	---------

Les créances ouvertes au 31 décembre 2020 provenant de la facturation par l'Etat, sont dûment justifiées sur la base des diverses récapitulations « bouclement » de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

La Commune utilise comme base de travail le détail du « calcul de l'évaluation des risques des débiteurs personnes physiques et morales » établi par l'ACI.

Pour rappel, le calcul de l'évaluation des risques sur débiteurs par l'ACI retient l'approche « contribuable », à savoir que, lorsqu'une créance est en procédure de poursuite ou lorsqu'un contribuable recourt contre un élément de facturation ou une décision de taxation, l'ACI impute un risque à l'ensemble des créances fiscales rattachées à ce contribuable.

L'estimation des risques sur débiteurs effectuée par l'ACI s'élève au 31 décembre 2020 à CHF 46'000 sur les personnes physiques et morales (CHF 25'600 au 31 décembre 2019).

9112.04 Débiteurs divers

Ce compte s'élevait à CHF 12'554 au 31 décembre 2019 et concernait plusieurs factures adressées à la déchetterie intercommunale payées par erreur par votre commune.

Nous relevons que le montant a été extourné entièrement en charges sur l'exercice 2020 suite aux discussions avec les représentants de la déchetterie intercommunale.

5.2 Placements des patrimoines financier, administratif et forestier

Les placements font l'objet d'un état des propriétés de la Commune, mis à jour à la date du bilan, qui figure en annexe 4.

5.3 Amortissements des collecteurs et des installations industrielles pour l'eau

Nous relevons que les amortissements relatifs au domaine autofinancé du Service des eaux ne sont historiquement pas imputés à la rubrique 81 Service des eaux en comptabilité. Ainsi, ces amortissements ne sont pas financés par les revenus engendrés par ce domaine.

Nous avons noté qu'une refonte des tarifs pour la vente de l'eau était en cours suite à la reprise de la concession pour la distribution par la société Sagenord en 2020.

Nous avons noté également que les dépenses relatives au préavis 01/2020 concernant « Demandes d'autorisation de vente du Puits de Râpes à Sagenord et de libération des paiements des travaux d'aménagements concernant la Commune », qui s'élèvent à CHF 187'476 au 31.12.2020, seront amorties linéairement dès l'exercice 2021 sur 30 ans.

Nous suggérons que ces amortissements, ainsi que les autres amortissements relatifs aux installations pour l'eau, soient comptabilisés dans la rubrique 81 dès l'exercice 2021, ceci afin de pouvoir déterminer des tarifs adaptés pour la vente de l'eau.

5.4 Solde péréquation, facture sociale et réforme policière 2020 – Actifs et passifs transitoires

A fin 2020, les actifs et les passifs transitoires comprennent l'estimation du solde selon le décompte provisoire de péréquation 2020 établi par le Service des communes et du logement.

Les comptes de fonctionnement ont donc été ajustés par rapport aux soldes péréquatifs attendus, comme cela a été le cas lors du bouclage précédent.

Il s'agit d'une estimation, car le décompte final ne sera communiqué que dans le courant de l'été 2021. Il se peut que le résultat final s'écarte de cette estimation. L'éventuelle différence sera portée au compte de fonctionnement 2021.

5.5 Capital

Le compte capital (compte 9290.00), dont le solde au 1^{er} janvier 2020 s'élève à CHF 974'349, a enregistré l'attribution de l'excédent de produits de l'exercice 2020 de CHF 40'490 et s'élève au 31 décembre 2020 à CHF 1'014'839.

5.6 Associations de communes et ententes intercommunales

Nous rappelons qu'il est important de veiller à maintenir un niveau d'information adéquat concernant l'influence éventuelle des activités de ces collaborations sur les comptes annuels de la Commune.

Il est important que les délégués de la Commune aux collaborations intercommunales rendent régulièrement compte à la Municipalité des décisions importantes et que les informations communiquées par les différentes entités concernées fassent l'objet d'une attention particulière.

5.7 Formulaire résumé des comptes

Conformément à la demande du Service des communes et du logement dans son courrier du 17 février 2020, nous avons vérifié la concordance des chiffres du document « résumé des comptes » avec ceux ressortant des comptes communaux pour l'exercice 2020.

Nous précisons qu'il ne s'agit ni d'un audit, ni de procédures d'audit convenues.

6 CONCLUSIONS

A l'issue de nos travaux, nous pouvons déclarer que :

- nos contrôles ont été conduits en conformité avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par le Département des institutions et de la sécurité le 4 décembre 2017,
- vos comptes sont tenus avec soin et exactitude, tous les documents comptables sont classés de manière ordonnée,
- toute la documentation nécessaire à nos contrôles nous a été spontanément produite par Madame la Boursière,
- l'organisation du travail de votre Boursière, l'enregistrement et l'établissement des divers documents, pièces justificatives, n'appellent pas d'observation particulière, autre que celle formulée au point 5.1 ci-avant,
- le bilan de votre Commune arrêté au 31 décembre 2020 ainsi que les comptes de fonctionnement résultent bien de la comptabilité,
- nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

7 LISTE DES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

Contrôle intégral du report des soldes à nouveau sur les comptes détaillés, selon le bilan au 31 décembre de l'exercice précédent.

Pointage du bilan (intégral) et des comptes de fonctionnement (sondages) avec la comptabilité.

Analyse détaillée de tous les postes du bilan au 31 décembre 2020, comparaison avec les divers inventaires établis.

Vérification du suivi du contentieux pour les prestations facturées par la Commune.

Contrôle par sondages des pièces comptables dans le compte de fonctionnement.

Contrôle du respect des principes d'établissement régulier des comptes, notamment ceux d'intégralité, de clarté, d'exactitude et de délimitation.

Pointage par sondages des comptes d'investissement.

Examen des décisions du Conseil général en 2020 concernant les préavis municipaux et de leur incidence sur les comptes annuels.

Vérification de la concordance des charges et revenus par nature avec les comptes de fonctionnement.

Vérification des écarts budgétaires par sondages.

Vérification de la liste des engagements hors bilan et du rappel des ententes intercommunales figurant en annexe.

Diverses autres investigations.

Nous présentons notre rapport en toute bonne foi, sur la base des documents et renseignements qui nous ont été fournis. Nous précisons que nous n'avons pas procédé à d'autres vérifications que celles expressément mentionnées et nous formulons les réserves d'usage pour le cas où certains faits ou documents susceptibles de modifier nos conclusions n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Lausanne, le

Fidinter SA

Maxime Despont
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

er Chloé Peguiron
Master ès Comptabilité, Contrôle et Finance